Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le 15/12/2025
ID : 974-219740180-20251126-25158-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MARIE
SEANCE DU MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025

DELIBERATION N°DGS/DVM/25/158 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE « POMPES FUNEBRES » AU TITRE DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC – EXERCICE 2025

Le Maire certifie que la liste des délibérations de la présente séance a été mise en ligne sur le site Internet de la ville le

04 DEC 2025

que la convocation a été faite le 19 / 11 / 2025 et que le nombre de conseillers municipaux présents à l'ouverture de la séance a été de 19 sur 29.
Nombre de votants : 19

Richard NIRLO

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 26 novembre à 09 h 30 , le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle polyvalente communale de Duparc, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Richard NIRLO, Maire.

Etaient présents : M. Richard NIRLO, Maire

Adjoints : Mme Sylvie BILLAUD - M. Christian DALLEAU - Mme Marie-Line SOUBADOU - M. André M'VOULAMA - Mme Olivette TAOMBE - M. Grégoire CORDEBOEUF - M. Matthias DASSOT - -M. Jean-Louis LATOUCHE - Mme Arielle REZAC.

Conseillers Municipaux : Mme Carole HIVANHOE - M. Mario LECHAT - Mme Marlène RODIER - M. Didier GOPAL - Mme Myrielle HIVANHOE - Mme Michelle NIRLO - M. Eric THIBURCE- M. Christian ANNETTE - Mme Céline SITOUZE .

Est arrivé en cours de séance : Mme Vivienne DALLEAU à 10h10.

A quitté définitivement la séance : M. Christian ANNETTE à 11h23.

Etaient absents : Mme Nadia WU-TIU-YEN - Mme Corinne GAUVIN - M. Jean-François BOYER - Mme Dorianne JEAN-BAPTISTE - M. André CHERIMONT -Mme Sylvie NATIVEL - Mme Valérie GRAVIER – M. Thierry GUICHARD – M. Nicolas LEBRETON.

Monsieur Matthias DASSOT a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le 15/12/2025
ID : 974-219740180-20251126-25158-DE

DELIBERATION N°DGS/DVM/DF/25/158

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE « POMPES FUNEBRES » AU TITRE DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC – EXERCICE 2025

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2224-1 et L.2224-2 relatifs aux règles d'équilibre des services publics industriels et commerciaux et aux compensations des obligations de service public ;

Vu le budget principal et le budget annexe « Pompes funèbres » de la commune ;

Considérant que le service des pompes funèbres est exploité en régie dotée d'un budget annexe ayant le caractère de service public industriel et commercial (SPIC) ;

Considérant que, conformément à l'article L.2224-1 du CGCT, les services publics industriels et commerciaux doivent équilibrer leurs dépenses et leurs recettes propres, sauf dans le cas où la collectivité impose au service des obligations de service public (OSP) générant des charges ne pouvant être couvertes par les tarifs ;

Considérant que la commune impose au service de pompes funèbres les obligations de service public suivantes :

- l'assurance d'une permanence funéraire, nécessitant la mobilisation de moyens humains et matériels en continu ;

- le maintien d'un service funéraire de proximité sur un secteur géographique caractérisé par une faible activité économique, conduisant à un niveau de recettes insuffisant pour couvrir les charges fixes du service ;

Considérant que ces obligations de service public engendrent une surcharge financière pour le service, ayant contribué à un déficit d'exploitation de 12 406.86 € pour l'exercice 2024 ;

Considérant que les dépenses prévisionnelles de fonctionnement pour l'exercice 2025 dont une part significative est directement imputable aux obligations de service public susmentionnées ;

Considérant que la compensation financière apportée par la collectivité doit correspondre strictement au coût réel des obligations de service public, conformément à la doctrine administrative et aux recommandations des chambres régionales des comptes ;

Considérant qu'il appartient en conséquence à la commune d'attribuer une subvention exceptionnelle destinée à compenser les charges supportées par le service au titre de ces obligations, à hauteur du montant évalué à 12 406.86 €.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le 15/12/2025
ID : 974-219740180-20251126-25158-DE

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'attribuer au budget annexe « Pompes funèbres » une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 12 406.86 €, destinée à compenser le coût des obligations de service public imposées au service, à savoir la permanence funéraire et le maintien d'un service dans une zone à faible rentabilité.

Article 2 : Cette subvention est imputée au budget principal, chapitre 65, article adapté, et inscrite en recette du budget annexe au compte 774 « subvention exceptionnelle ».

.....

ADOPTE A L'UNANIMITE.

.....

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,



Richard
NIRLO